



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 06-11-2023

DESTINATAIRE

Monsieur Jean-Jacques BARRIER

1 allée SAINT MARTIN

17200 ROYAN

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 13/06/2023.

Par lettre du 10/07/2023 présentée le 12/07/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP11** : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]
La notice précisera la référence RAL de la couleur projetée pour les avancées de toit et les encadrements béton des fenêtres.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 10/10/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 23/10/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET